



Doc. 15025
27 janvier 2020

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Pologne

Amendement¹ n° 41

Dans le projet de résolution, paragraphe 16, remplacer les mots:

«Elle invite donc sa commission de suivi à envisager d'élaborer sans tarder le rapport d'examen périodique sur la Pologne dans le cadre du suivi des obligations inhérentes à l'adhésion de tous les États membres du Conseil de l'Europe.»

par les mots suivants:

«Elle décide donc d'ouvrir une procédure de suivi, au vu de l'insuffisance des freins et contrepoids dont dispose la Pologne.»

Déposé par:

FASSINO Piero, Italie, SOC
BARNETT Doris, Allemagne, SOC
BUCCARELLA Maurizio, Italie, NI
GIOVAGNOLI Gerardo, Saint-Marin, SOC
LINK Michael, Allemagne, ADLE
PETRY Christian, Allemagne, SOC
SCHÄFER Axel, Allemagne, SOC

1. 2020 - Première partie de session

